

Position du Comité National Olympique et Sportif Français concernant la mobilisation des Emplois d'avenir

Le CNAR Sport vous propose une note d'information concernant le **positionnement du mouvement sportif sur la mobilisation des Emplois d'avenir** dans le secteur sportif.

La professionnalisation des associations sportives est un besoin fort et croissant qui explique la mobilisation importante des dispositifs d'aide à l'emploi par ce secteur.

Les besoins du secteur sportif en matière d'emploi se concentrent majoritairement sur des postes d'**éducateurs sportifs** et d'**agents de développement**. Dans le secteur sportif, l'encadrement contre rémunération est réglementé. Aussi, pour être en conformité avec le Code du sport, les associations sportives se voient dans l'obligation d'embaucher des éducateurs sportifs détenteurs ou en voie d'acquérir une des certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplômes d'Etat, Certifications de qualifications professionnelles, Titres à finalité professionnelle). Par ailleurs, l'environnement mouvant, la « raréfaction » des financements publics, l'évolution des exigences des pratiquants ou des financeurs, sont autant d'éléments que l'association employeur doit prendre en compte dans son développement d'activités et la pérennisation de ses emplois. Pour soutenir les dirigeants dans cet effort de structuration, ils doivent pouvoir s'appuyer sur des emplois requérant un niveau de qualification et d'autonomie non négligeant. **Le recours à des dispositifs d'aide à l'emploi structurant demeure nécessaire.**

Néanmoins, **le secteur sportif demeure un terrain favorable à l'insertion des jeunes** et le mouvement sportif souligne sa **volonté de contribuer à l'effort collectif de lutte contre les inégalités sociales**. C'est dans cet esprit que **le Comité National Olympique et Sportif Français a signé une convention d'engagement avec l'Etat le 30 octobre 2012.**

Pour participer efficacement à l'insertion des personnes en difficultés d'accès à l'emploi, certaines conditions doivent préexister. Il est notamment nécessaire que **les associations sportives aient un niveau de structuration suffisant** pour assurer la prise en charge et le développement des compétences de ce public.

Note d'information au réseau DLA

De manière générale, **l'accompagnement à la création d'emploi doit permettre d'aider les associations sportives tout au long du processus**. Il est nécessaire d'étudier d'abord avec la structure l'opportunité et la pertinence de création d'emploi au regard de son projet associatif, de sa capacité à gérer la fonction employeur et de sa structuration financière. Il s'agit ensuite de l'aider à définir le profil de poste et l'orienter, le cas échéant, vers un dispositif d'aide à l'emploi adapté.

Si le recours à un Emploi d'avenir s'avère adapté au profil de poste, il est primordial de vérifier la capacité de la structure à mettre en place des actions de professionnalisation du jeune. Dans le cas contraire, il semble important de l'orienter vers un dispositif d'accompagnement adapté afin de **garantir les conditions de réussite de l'insertion sociale et professionnelle des individus sans mettre en difficulté la structure**.

Le **Dispositif Local d'Accompagnement** est un outil utile qui **doit continuer de consolider les activités et les emplois** dans les associations. De manière complémentaire, de multiples dispositifs publics ou services rendus par les têtes de réseaux associatifs, comme les comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, peuvent concourir à l'accompagnement à la création et la pérennisation d'emplois. **Une mise en synergie de l'ensemble des acteurs de l'accompagnement sera fondamentale**.

Avec le soutien de

